



# Compte-rendu du conseil municipal

## Du Jeudi 2 mars 2017

### *A l'ordre du jour :*

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.*
- 2. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de mise à disposition des locaux au profit du Relais Petite Enfance.*

L'an deux mil dix-sept, le 2 mars à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 23 février 2017 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DELMOTTE Martine, DENNERY Sylvie, VARLET Aline, CHOTEAU Thérèse-Marie, MAHIEZ Séverine, DEBODE Pascale  
MM DEVAUX Christian, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MORGAN Quentin, VARLET Régis, LEMAIRE Thierry,

**Etaient excusés avec pouvoir :**

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian  
M. DELABY Jean Pierre donnant pouvoir à VARLET Aline  
M. MALICKI Damien donnant pouvoir à MORGAN Quentin

**Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.**

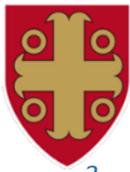
**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 18 janvier 2017**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 18 janvier 2017.

**2. Délibération N 2017-07 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de mise à disposition des locaux au profit du Relais Petite Enfance**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBODE, adjointe, qui informe le Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance, organisé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, a débuté sur la commune de Mouchin début janvier 2017.

Cette permanence, organisée par une éducatrice recrutée par la CCPC, permet, dans un premier temps, une rencontre entre assistantes maternelles de la commune et les enfants autour d'activités ludiques ; dans un second temps, une permanence administrative permettant aux parents d'obtenir des renseignements d'un point de vue employeur.



3. *Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'électrification et renforcement de réseau géré par la FEAL route de Saint Amand.*

Pour ce faire, le Relais Petite Enfance aura à sa disposition :

- ✓ La garderie
- ✓ Les sanitaires
- ✓ Le point jeune
- ✓ L'accès au jardin

4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec le SERMEP.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame DEBODE, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, prend acte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit du Relais Petite Enfance.

**3. Délibération N 2017-08 : Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'électrification et renforcement de réseau géré par la FEAL route de Saint Amand**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FEAL souhaite entreprendre des travaux d'électrification route de Saint Amand pour un montant de 22 000€ HT.

Ces travaux seront pris en charge à hauteur de 80% par la CCPC et 20% par la commune.

Monsieur SUBTS rappelle que des travaux ont déjà eu lieu au même endroit en 2013.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements supplémentaires, à savoir, s'il s'agit d'une défaillance / mauvaise évaluation ou d'un besoin spécifique.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer et attend une explication plus précise des travaux à mener par la FEAL.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 0 voix Pour – 15 Abstention – 0 Contre, prend acte :

- D'attendre une évaluation détaillée des travaux avant d'émettre un avis.

**4. Délibération N 2017-09 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec le SERMEP**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 11 décembre 2014, un accord de principe pour des travaux de renforcement électrique rue à la Deffe avait été passé au titre du programme 2014.

En décembre 2016, ces travaux ont été effectués et terminés.

Le SERMEP demande à Monsieur le Maire de signer la convention des travaux dont le montant s'élève à 4 872€ et dont les crédits doivent être inscrits au budget primitif 2017.



5. *Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017-2018.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec le SERMEP.

**5. Délibération N 2017-10 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire et Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement, expliquent au Conseil Municipal qu'en date du 2 février 2017, lors du conseil d'école Camille Desmoulins, il a été demandé par la directrice, une atsem à mi-temps pour faire face à une montée des effectifs.

Ne sachant pas si l'effectif restera équivalent pour les autres années, il est préférable d'embaucher un personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, une augmentation des effectifs de l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de agent des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance ou une expérience équivalente.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.



## 6. Informations diverses

### ✓ **Création d'une piste cyclable route de Douai**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le nouveau responsable départemental de la voirie, dépendant du district de Douai.

Par cette rencontre, Monsieur le Maire a appris qu'une piste cyclable allait être créée route de Douai, d'une longueur de 150m.

Un busage de fossée sera effectué ainsi que la pose d'une bordure afin de sécuriser les piétons et cyclistes.

Les travaux commenceront fin mars 2017 et n'aura aucun cout pour la commune.

### ✓ **Compost**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPC propose, comme l'année dernière, la livraison de compost pour les habitants de la commune. Il sera entreposé sur le parking du cimetière et sera à disposition gratuitement pour l'ensemble des mouchinois.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la reconduction de cette opération.

### ✓ **Choix du bureau de contrôle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie, un appel d'offre a été mené pour obtenir un bureau de contrôle et de sécurité.

Le prix a été déterminant dans le choix qui s'est porté sur la société Dekra.

### ✓ **Commission finances**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, la commission finance se déroulera mardi 7 mars 2017 à 19h.

### ✓ **ALSH juillet 2017**

Monsieur le Maire et Madame DEBODE informent le Conseil Municipal que l'accueil de loisirs organisé par la CCPC sera dirigé par Clémentine BERTOLO et son adjointe Anne-Catherine DEFFONTAINE.

L'ALSH estival se déroulera du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017.

L'équipe de direction et d'animation organisera des réunions d'information aux familles afin d'expliquer le fonctionnement et le projet du centre.

Des séances d'inscriptions sont prévues en mairie :

- samedi 6 mai de 9h à 12h
- vendredi 12 mai de 18h à 19h30
- mercredi 17 mai de 14h à 17h

Une séance de clôture sera également organisée. Une information sur la date et l'heure sera donnée dans les meilleurs délais.

### ✓ **Mise en place d'ordinateurs à l'école Camille Desmoulins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au conseil d'école du 2 février 2017, une demande a été faite pour la mise en place d'ordinateurs dans les classes de primaires.



Des ordinateurs fixes avaient été donnés par un parent d'élève.  
Notre agent technique, Laurent VUILLEMIN, a formaté tous les ordinateurs, a installé linux et configuré un contrôle parental.

Durant ce conseil d'école, il a été également demandé à la mairie d'alimenter le site de la commune en y insérant des photos de l'école : <http://www.mairie-mouchin.fr/ecoles-mouchin.html>

Ceci dans le but de valoriser également les activités de l'école publique.

Un parent d'élève s'est attelé à la création d'un site de l'école afin de remplacer celui créé par Monsieur DAVAINÉ, ancien instituteur.

Voici la nouvelle adresse du site : <http://camilledesmoulins.toutemonecole.fr/>

#### ✓ **PLU**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite au dernier conseil et validation de l'arrêt de projet, l'ensemble des documents a été transmis aux personnes publiques associées qui bénéficient d'un délai de 3 mois pour donner un avis.

A la suite de ce délai, le commissaire enquêteur sera nommé afin de continuer et terminer la procédure.

#### ✓ **Plan de la future mairie**

Monsieur le Maire projette les 1ers plans proposés par l'architecte dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie.